



RÈGLEMENT 458-9

Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone C5-003)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 avril 2016;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 **Plan de zonage**

Le plan de zonage du *Règlement 458 de zonage*, est à nouveau modifié en remplaçant la désignation de la zone C5-003 par C2-003.

Article 2 **Annexe J - Grilles des spécifications**

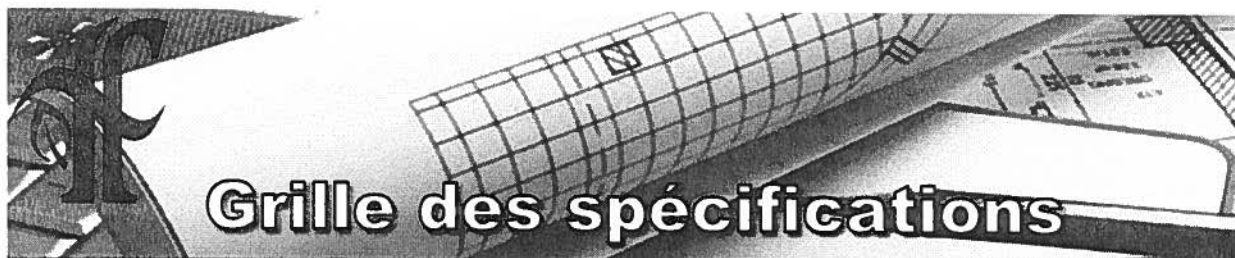
L'annexe J du *Règlement 458 de zonage*, telle que modifiée par le *Règlement 458-1*, est à nouveau modifiée en remplaçant la Grille des spécifications de la zone C5-003 par celle de la nouvelle zone C2-003 jointe en annexe A du présent règlement.

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire



C2-003

CLASSES D'USAGES					DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
H. HABITATION					<p style="text-align: center;">Rue Saint-Paul</p> <p>a) De la classe d'usage C2, sont exclus les usages de la catégorie et sous-catégories suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">50 Centre commercial</p> <p style="padding-left: 40px;">592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication</p> <p style="padding-left: 40px;">593 Vente au détail d'antiquité et de marchandises d'occasion</p> <p style="padding-left: 40px;">598 Vente au détail de combustibles</p> <p>b) De la classe d'usage U1, sont autorisés les catégories d'usages et les usages suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;">Service éducationnel</p> <p style="padding-left: 40px;">Établissement culturel, sportif et communautaire</p> <p style="padding-left: 40px;">6241 Salon funéraire</p> <p style="padding-left: 40px;">6244 Crématorium</p> <p style="padding-left: 40px;">6249 Autres services</p> <p>c) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.</p>		
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C. COMMERCIAL							
C1 Services professionnels							
C2 Vente au détail		■ a)					
C3 Restauration et hébergement							
C4 Véhicules de promenade							
C5 Commerce de gros							
C6 Véhicules lourds							
C7 Transport aérien et maritime							
I. INDUSTRIEL							
I1 Para-industriel							
I2 Industriel léger							
I3 Industriel lourd							
U. INSTITUTIONNEL							
U1 Public - Institutionnel			■ b)				
U2 Public - Services							
P. Parc							
P1 Récréation							
P2 Conservation							
A. AGRICOLE							
A Agriculture							
AUTRES							
Disposition(s) particulière(s)		■ c)	■ c)				
IMPLANTATION					MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT					Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée		■	■		458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	150	150					
Largeur minimale du bâtiment	15	15					
MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	7,5	7,5					
Latérale	5	5					
Latérale totale	-	-					
Arrière	6	6					
HAUTEUR							
En étage (minimum)	1	1					
En étage (maximum)	2	2					
En mètres (minimum)	4,5	4,5					
En mètres (maximum)	11	11					
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	-	-					
Espace bâti / terrain (%)	50	50					
LOTISSEMENT					DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	1 000	1 000			VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	20	20					
Profondeur de lot minimale (m)	40	40					

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 4 avril 2016.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 25 avril 2016.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 2 mai 2016.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 juin 2016.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 21 juin 2016.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 6 juillet 2016.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire